

## DÉLIBÉRATION n° 2026/094

L'an deux mille vingt-six et le 05 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

**Procurations :** Philippe LACOSTE à Christophe CAILLEAUX, Bernard PLANO à Robert MONZANI et Aurélia RABEJAC à Stéphanie LAGLEIZE

**Secrétaire de séance :** Joël MANO

**OBJET :** Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués abroge et remplace la délibération 2026-019

Lors du conseil municipal du 3 avril 2026 a été adoptée la délibération 2026-019 relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, telle que reprise ci-dessous.

La Préfecture et la trésorerie départementale nous ont alerté sur la mention ci-après : « le versement de ces indemnités prendra effet pour le Maire et les Adjointes à la date de leur désignation (le 21 mars). »

En effet, si en ce qui concerne le Maire les indemnités sont dues au jour de la désignation, en ce qui concerne les adjointes et conseillers délégués, une jurisprudence récente CAA de LYON, 4ème chambre, 19/06/2025, 24LY00514, Inédit au recueil Lebon, énonce que le versement des indemnités ne peut se faire qu'à compter du caractère exécutoire de la délibération fixant les indemnités et des arrêtés d'attribution.

Il est donc proposé d'abroger et de remplacer la délibération 2026-019 en retirant la mention litigieuse, « le versement de ces indemnités prendra effet pour le Maire et les Adjointes à la date de leur désignation (le 21 mars). »

Il convient, comme à chaque renouvellement du Conseil Municipal, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués. Lannemezan se situant dans la strate des communes de 3500 à 9999 habitants, je vous propose de les fixer comme suit :

- Pour le Maire, l'indemnité sera égale à 58.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique qui s'élève à 4 110,52 € brut/mois soit 49 326,24 € brut/an
- Pour les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité sera égale à :
  - Le 1<sup>er</sup> Adjoint : 100% des 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (23,32%)
  - Les 7 autres Adjointes : 85,41% des 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (19,92%)

- Les 2 conseillers Municipaux Délégués : 50% des 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (11,66%)

**Tableau des indemnités  
Pour 8 adjoints et 2 Conseillers Municipaux Délégués**

Fonction	% retenu	Indemnités annuelles individuelles	TOTAL
Maire	58.30 %	28 757.19 €	28 757.20 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	23,32%	11 502,88 €	11 502,88 €
2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> adjoints	19,92%	9 825,79 €	68 780,51 €
Conseillers Municipaux Délégués	11,66%	5751,44 €	11 502,88 €
<b>TOTAL</b>			<b>120 543,47 €</b>

A titre d'information, l'enveloppe maximale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (en exercice) sur la base de l'indice terminal brut en vigueur, l'enveloppe maximum pour notre strate de commune 1 maire, 8 adjoints est de 120 780.24 €. Avec l'application des % proposés ci-dessus, cette enveloppe n'est pas dépassée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ De fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués telles qu'elles ont été proposées

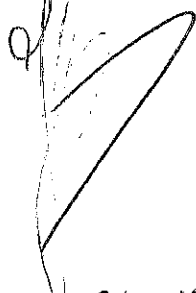
**APPROUVE**

➤ Le retrait de la mention : « le versement de ces indemnités prendra effet pour le Maire et les Adjointes à la date de leur désignation (le 21 mars). »

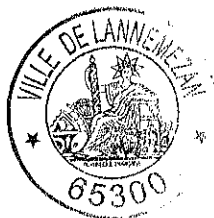
**ABROGE ET REMPLACE**

➤ La délibération n° 2026/019

Le secrétaire,



Affiché le 08/06/2026



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Laurent LAGES